

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0024

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43 avant l'examen du point n°1), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUGHNIK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE (arrivée à 20h48 pendant l'examen du point n°1), M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG
Monsieur FONTAINE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Madame MONIER	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Mieri MAYOULOU NIAMBA

Arrivée de Madame NAKACH à 20h43 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame COLLETTE à 20h48 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI à 22h10 au moment de la prise d'acte du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 7 : Transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et définition de l'intérêt communautaire y afférent

portant sur le Transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et définition de l'intérêt communautaire y afférent (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (SAN) en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (CA),

VU la délibération n°DEL2012_0199 du Conseil Municipal de Noisiel en date du 19 novembre 2012 portant modification de la liste des compétences du SAN et transférant notamment au SAN la compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Équipements Culturels et Sportifs d'Intérêt Communautaire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CA du 26 septembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle intitulée « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » le Conservatoire à Rayonnement Départemental et le Conservatoire Michel Sloba,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CA en date du 27 novembre 2014 portant transfert de la compétence facultative « Enseignement Artistique Spécialisé » et définition de l'intérêt communautaire y afférent,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la cohérence territoriale souhaitée par le schéma départemental des enseignements artistiques, la Communauté d'Agglomération a confirmé la mise en synergie du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du CRI Michel Sloba en ayant créé le réseau ArteMuse sur le territoire du Val Maubuée,

CONSIDÉRANT que l'association Ecole de musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC) a manifesté le souhait d'intégrer le réseau ArteMuse par courrier du 21 novembre 2013,

CONSIDÉRANT que la commune de Champs-sur-Marne a, par lettre du 1er juillet 2014, émis un avis favorable au transfert de l'activité enseignement artistique à la CA de cette école, identifiée par la commune de Champs-sur-Marne comme exerçant la compétence enseignement musical,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser collectivement la position des communes membres de la CA en matière d'enseignement artistique spécialisé,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 12 janvier 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée par l'ajout de la compétence « enseignement artistique spécialisé » ;

MODIFIE en conséquence l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée, en ajoutant, au titre des compétences facultatives, la compétence « enseignement artistique spécialisé » ;

- suite DEL2015_ 0024

portant sur le Transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et définition de l'intérêt communautaire y afférent (3)

PRECISE que l'intérêt communautaire est défini comme suit : établissements ou associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant au 1er octobre 2014 plus de 200 inscrits ;

RAPPELLE que les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

RAPPELLE que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

RAPPELLE que les ajouts de compétence sont prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	10 FEV. 2015
Publié le	10 FEV. 2015